

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 12
- présents : 10
- votants : 11
- absents : 2
- exclus : 0

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la commune de Boulton**

Date de convocation :  
8 avril 2017

Séance du 14 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 20 heures

Date d'affichage :  
15 avril 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Étaient présents : Mmes et Ms, Sophie BAILLAUD, Bertrand FOLIN, Jean-Michel GODOT, Dominique GUIGUEN, Marion JEAN, Cyril MARECHAL, Michel MENETRIER, Guy ROUX, Patrick SAUGET, Patrick WINTERSTEIN

Excusé : Mme et Ms Marie-Noëlle FROMENT (a donné procuration à M. Dominique GUIGUEN), Éric TOURNIER

Monsieur Dominique GUIGUEN a été nommé secrétaire

**N° 2017-019**

**Objet : Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage chemin de la Tuilerie (B6278-B6511)**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour la construction de 4 logements individuels locatifs et viabilisation de 4 parcelles en accession chemin de la Tuilerie relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électronique relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 150 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public,
- la fourniture, la pose et le raccordement de 7 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 2900 gris sablé, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 4 mètres de hauteur, d'un luminaire équipé d'un module de 18 Leds, d'une puissance maximale de 40 W, dont le type devra être retenu en accord avec la commune qui deviendra propriétaire de cette installation dès sa mise en service et qui, en contrepartie, prendra en charge les coûts de fonctionnement.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques l'ensemble d'éclairage public de type ORIENTIS classe 2 IP 65 IK08 équipé de 18 Leds d'une température de 3000K, teinte RAL 290 gris sablé,

Monsieur le maire précise que

- l'intégralité du coût des travaux d'extension du réseau est à la charge du SIED et du lotisseur.
- le coût d'extension de l'installation d'éclairage public est à la charge du SIED, du lotisseur et de la commune;

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- demande au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- décide de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

#### **N° 2017-020**

##### **Objet : Subvention aux associations**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2017 :

- ADMR : 200,00 €
- Restaurant du cœur : 200,00 €
- Amicale des donneurs de sang de Rioz : 150,00 €
- Souvenir français : 100,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Boul't : 1 150,00 €

#### **N° 2017-021**

##### **Objet : Vote des taux d'imposition**

Le conseil municipal décide de maintenir le taux des taxes à leur valeur actuelle, à savoir :

- Taxe d'habitation : 5,03 %
- Taxe foncière (bâti) : 9,19 %
- Taxe foncière (non bâti) : 26,83 %

#### **N° 2017-022**

##### **Objet : Vote du budget primitif 2017 – Budget communal**

Le Maire présente le budget primitif communal 2017 qui s'établit comme suit et qui est accepté à l'unanimité :

- Dépenses de fonctionnement : 847 809,57 €
- Recettes de fonctionnement : 847 809,57 €
- Dépenses d'investissement : 299 282,16 €
- Recettes d'investissement : 299 282,16 €

#### **N° 2017-023**

##### **Objet : Vote du budget primitif 2017 – Budget eau-assainissement**

Le Maire présente le budget primitif eau-assainissement 2017 qui s'établit comme suit et qui est accepté à l'unanimité :

- Dépenses de fonctionnement : 101 276,81 €
- Recettes de fonctionnement : 101 276,81 €
- Dépenses d'investissement : 82 673,21 €
- Recettes d'investissement : 82 673,21 €

#### **N° 2017-024**

##### **Objet : Vote du budget primitif – Budget chaufferie**

Le Maire présente le budget primitif chaufferie 2017 qui s'établit comme suit et qui est accepté à l'unanimité :

- Dépenses de fonctionnement : 73 542,11 €
- Recettes de fonctionnement : 73 542,11 €
- Dépenses d'investissement : 18 819,50 €
- Recettes d'investissement : 18 819,50 €

**N° 2017-025**

**Objet : Affectation du résultat – Budget communal**

Le conseil municipal décide l'affectation des résultats 2016, soit la somme de 35 282,16 € en investissement.

**N° 2017-026**

**Objet : Affectation du résultat – Budget chaufferie**

Le conseil municipal décide l'affectation des résultats 2016, soit la somme de 5 219,50 € en investissement.

**N° 2017-027**

**Objet : Subvention au budget eau**

Le maire rappelle que, en application de l'article L22242 du CGCT, la commune peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du service de distribution d'eau et d'assainissement.

Le fonctionnement de ce service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance ne peut être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 15 000 € du budget communal au budget Eau.

**N° 2017-028**

**Objet : Amortissements**

Le maire indique qu'il convient d'amortir les travaux suivants :

- Travaux sur la chaudière (Budget chaufferie)
  - Pompe, pour un montant de 3 038,10 €
  - Vis de chargement, pour un montant de 8 733,86 €
- Travaux sur le petit patrimoine (Budget principal),
  - en 2015 pour un montant de 2 076,30 €
  - en 2016 pour un montant de 3 081,57 €

Le conseil municipal décide fixer la durée d'amortissement à 5 ans pour l'ensemble de ces travaux.

**N° 2017-029**

**Objet : Modification des règles d'inscription affouagère**

Le maire indique que suite aux nombreux problèmes de prêtes noms et de fausses inscriptions relevées lors de la dernière campagne d'inscription sur le rôle d'affouage, il est proposé de modifier le fonctionnement de l'affouage selon ces dispositions :

- inscription uniquement en nom propre sur un registre spécifique auprès des garants ou du maire pour un lot ou un demi-lot ou accès à une prestation de service de commande groupée
- limiter le nombre de procuration à 2, sans but lucratif et pour aider une personne en incapacité d'exploiter sa part
- tirage au sort des lots par l'affouagiste en personne ou bénéficiaire d'une procuration
- paiement de la taxe ou de la prestation de service de commande groupée par chèque à la délivrance du lot. Celle-ci est fixée annuellement par délibération spécifique
- Les lots ne tiendront plus compte des essences et seront de volume identique
- Le stockage du bois le long des chemins communaux est autorisé uniquement sur des zones définies annuellement selon les coupes en cours d'exploitation.

Le conseil municipal, entendu ces nouvelles règles exposées et après en avoir délibéré, décide que celle-ci seront applicable à partir de l'exercice 2017-2018.

## **N° 2017-030**

### **Objet : Cession du droit de chasse**

La commune a autorisé, par délibération du 8 juin 2012, l'ACCA à chasser sur l'ensemble de ses propriétés forestières privées par convention selon les termes suivants :

- convention d'une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, renouvelable par tacite reconduction
- redevance annuelle de 4 420 € révisée chaque année d'après la variation de l'indice des fermages et acquittée au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année
- interdiction de chasse au Bois de la Verrerie Jusqu'au 1er novembre inclus : une dérogation pourra être accordée par le Maire sur demande motivée du Président de l'ACCA pour des raisons techniques ou cynégétiques, et tous les dimanches après-midi en novembre et décembre

Compte tenu que le prix fixé il y 5 ans était supporté par un effectif de 26, qu'il est dorénavant de 22, que la chasse est ouverte à tous, le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à renouveler cette convention pour 6 ans à la redevance de 3 800,00 €

## **N° 2017-031**

### **Objet : Indemnités de l'adjoint au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au Taux de 8.25% de l'indice terminal de la fonction publique.

Monsieur Patrick SAUGET percevra ses indemnités trimestriellement.

## **N° 2017-032**

### **Objet : Indemnités de fonction des élus**

M. le maire précise que les délibérations fixant les indemnités des élus ne doivent faire référence qu'à l'indice terminal de la fonction publique alors qu'elles faisaient référence à un indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que les délibérations N° 2014-023 (Indemnités de fonction du Maire) et N° 2014-024 (Indemnités de fonction des adjoints au Maire) sont modifiées ainsi :

- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire perçu par M. GUIGUEN Dominique est fixé au taux de 31 % de l'indice terminal de la fonction publique
- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1er et de 2nd adjoint au Maire perçu par M. GODOT Jean Michel est fixé au taux de 8.25% de l'indice terminal de la fonction publique.

## **N° 2017-033**

### **Objet : Modification des statuts de la communauté de communes du pays riolais**

Par délibération du 30 janvier 2017, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour une modification statutaire.

Cette décision implique la modification, dans les compétences optionnelles, de l'article 5) « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire », il convient d'ajouter à la liste des équipements d'intérêt communautaire :

- Terrain de football synthétique à Perrouse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, n'approuve pas la modification statutaire de la communauté de communes du pays riolais telle que rédigée ci-dessus par 6 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention.

**N° 2017-034**

**Objet : Paiement de facture**

Le conseil municipal autorise la maire à payer la facture de 155.99€ de Pétanque Shop correspondant au cadeau de départ à la retraite de l'agent technique

**N° 2017-035**

**Objet : Création d'un verger de sauvegarde**

Le maire ne pouvant présenter les éléments financiers, ce vote est reporté.

**N° 2017-036**

**Objet : Délégué communal du syndicat intercommunal du Chenalot**

Le maire indique que, suite à la démission d'un conseiller municipal et membre Syndicat Intercommunal du Chenalot, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection de 2<sup>nd</sup> délégué titulaire, désigne Monsieur Patrick WINTERSTEIN.

**N° 2017-037**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement**

Le maire présente au conseil municipal son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service d'assainissement exercice 2016, destiné notamment à l'information des usagers.

Quelques éléments clés :

- Le service public d'eau potable dessert 291 abonnés (272 en 2015) et a prélevé 36 657 m<sup>3</sup> (48 642 m<sup>3</sup> en 2015).
- Le volume vendus et sans comptage est de 31 833 m<sup>3</sup> (37 502 m<sup>3</sup> en 2015). Le rendement du réseau est de 86.8 % (77.3% en 2015)
- Le prix TTC au m<sup>3</sup> est de 1.29€
- 12 prélèvements en vue d'analyse ont été réalisés. Aucun n'était non conforme

Ces rapports sont approuvés.